

Accusé de réception en préfecture
079-257900670-20160127-2016-01-03-DE
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016

**Syndicat mixte d'action
pour l'expansion de la Gâtine**
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
pays-de-gatine@gatine.org



Extrait de délibération

**Comité syndical
27 janvier 2016 – Parthenay**

Date de la convocation : 18 janvier 2016
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 20 titulaires / 0 suppléant
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 11 titulaires / 31 suppléants
Votants : 20

Titulaires présents :

- Communauté de communes du Val d'Egray : ---
- Communauté de communes Gâtine-Autize : BASTY Jean-Pierre, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, DOUTEAU Patrice, GUERIT Jean-Philippe,
- Communauté de communes du Pays-Sud-Gâtine : BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, OLIVIER Pascal,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ROUVREAU Laurent, De TALHOUET ROY Hervé,
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet : BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique.

Titulaires excusés :

EVARD Elisabeth, LEMAITRE Thierry, MORIN Joël, RIMBEAU Jean-Pierre, LIBNER Jérôme, BELY Françoise, CORNUAULT Véronique, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, COIFFARD Jean-François, FOUILLET Olivier.

FISAC : Réponse à Appel à projet

L'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de modernisation des TPE.

Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en direct sur leurs projets d'investissements afin d'améliorer et maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité sur le territoire de Gâtine.

Si le dossier Gâtine est accepté, une convention sera signée entre l'Etat et le Pays de Gâtine. Une cotisation de 0,75 centimes par habitant sera demandée aux communautés de communes après transmission par ces dernières de leur délibération (avant mars 2016).

Vu le projet présenté, le Comité syndical :

- valide ledit projet,
- autorise le Président à déposer ce projet auprès des services de l'Etat en vue de son instruction par la DIRECCTE et la DGE.
- demande aux Communautés de communes de bien vouloir délibérer sur le dossier FISAC avant mi-mars 2016, la délibération portant validation du projet FISAC tel que présenté en annexe et acceptation du versement d'une cotisation à hauteur de 0,75 € par habitant sous réserve de la validation par l'Etat du dossier déposé par le Pays de Gâtine.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD



Synthèse demande de fonds FISAC

1^{er} Constat :

Le Pays de Gâtine accompagne les TPE

1/ **en phase création** avec les dispositifs BRDE et le Fonds Gâtine Initiatives
Il s'agit dans ces deux cas de renforcer les fonds propres des entreprises créées et/ou reprises.

2/ **en phase de développement** avec le dispositif Coup de Pouce : aide à l'investissement.

Dans ces deux cas, l'aide est une aide financière de la Région mais qui permet aux collectivités du territoire via le Pays d'accompagner, conseiller et suivre les entreprises ainsi aidées.

2^{ème} Constat :

Selon le cadre réglementaire actuel, seuls les EPCI sont en mesure de pouvoir aider les entreprises dans leurs projets immobiliers (plus d'aides régionales ni départementales)

Le souci, pour les communautés de communes en zone rurale, est qu'elles ne peuvent financièrement mettre en place un dispositif qui permettrait cet accompagnement financier.

Par conséquent, le seul levier qu'il leur reste est de pouvoir aider les entreprises sur leurs projets d'investissements autres qu'immobilier pour marquer la volonté des élus de voir lesdites entreprises non seulement se développer mais s'ancrer sur le territoire.

3^{ème} constat :

Les montants d'aides proposés aux entreprises sur leurs investissements en phase de développement est de 5 000€ maximum.

Ce qui évidemment ne peut dans bon nombre de cas faire effet levier sur le prêt bancaire lié à ces projets.

Objectif de l'appel à Projet et pourquoi y répondre :

Au travers de ce dispositif FISAC (Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce), l'état permet aux collectivités d'aider en direct les entreprises autour des objectifs suivants :

- Moderniser les entreprises de proximité existantes
- Améliorer le cadre dans lequel s'exercent ces activités
- Développer une offre de services innovants mieux adaptée aux besoins des consommateurs
- Développer le professionnalisme et l'innovation
- Améliorer l'offre commerciale (au sens large)

Ces objectifs répondent en tout point aux besoins de notre territoire

Ils correspondent bien à l'enjeu de stratégie économique du Pays qui est de soutenir l'ancrage, la pérennisation par la transmission ou le développement de nos entreprises locales.

Dans la réponse à l'appel à projet deux axes pourraient être retenus :

- Soutenir les investissements des entreprises afin d'accompagner leur développement voir les aider à préparer leur transmission

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches d'adaptation aux mutations économiques.

Il s'agit en tout état de cause de pérenniser et ancrer nos entreprises sur le territoire, objectifs sur lesquels les communes et communautés de communes du Pays se sont accordées lors de l'élaboration du SCOT et du schéma de développement économique qui l'accompagnait.

Lors de la réponse à l'appel à projet LEADER nous avons également rappelé ces objectifs et prévus des fiches actions permettant de les atteindre

Les objectifs de demande de Fonds au FISAC restent en tout point cohérents, à cet égard.

Financement du dispositif

Le financement par le FISAC de ce dispositif d'aides directes aux entreprises est subordonné à la condition que la participation financière du Pays soit au moins égale à celle du FISAC.

Le taux maximum d'intervention pour ces investissements est fixé à 20%.

On peut prévoir un montant d'investissements éligible compris entre 5000€ et 50 000€

Nous proposons une enveloppe maximum de 300 000€ soit 150 000€ pour le FISAC et 150 000€ pour le Pays en ce qui concerne l'aide à l'investissement et une enveloppe de 30 000€ pour des actions collectives et diagnostics individuels dont l'évaluation du dispositif.

Durée de l'opération : une tranche 2016-2017

	FISAC	PAYS DE GATINE	LEADER	Associations Et/ou entreprises	TOTAL
Montant de la subvention demandée/ les investissements	150 000€	150 000€			300 000€
Montant de la subvention Demandée/ les diagnostics	9 000€		En cours de définition	En cours de définition	30 000€

Les 1 500 000€ ont été estimés sur une base de 30 projets sur 3 ans à hauteur de 50 000€ d'investissement avec un taux de subvention de 20%.

Ce qui ramène la mise de fonds pour les collectivités du Pays adhérentes à ce dispositif à 0,75€ de cotisations à ce fonds/ an et par habitant.

Il faudra par la suite voir comment on peut articuler ce dispositif avec le dispositif Coup de pouce TPE de la Région et penser que ces fonds peuvent permettre au porteur de projet d'aller solliciter des fonds européens en complément, auprès du FEADER..